

# STATUTS

## ASSOCIATION - « Tous Ensemble Pour Agir »

### Sigle : « TEPA »

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association prend la dénomination suivante : « Tous Ensemble Pour Agir »

Elle pourra être désignée par le sigle : TEPA

#### **Article 2 : Objectifs**

Cette association a pour buts à travers l'organisation de manifestations conviviales sportives, culturelles, et festives de :

- Soutenir la recherche médicale du syndrome de Rett et des maladies rares.
- Favoriser le développement et l'intégration des personnes atteintes de handicap et/ou de polyhandicap.
- Accompagner et informer ces personnes dans leur quotidien en leur offrant espace et qualité de vie adaptés aux évolutions de leur maladie et dans la construction de leur vie sociale.
- Financer des équipements adaptés, des séances de rééducations spécifiques aux personnes atteintes de handicap et/ou de polyhandicap.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : BESSANCOURT (95550) 12 Chemin des Champs Boisson

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

#### **Article 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose :

- de membres fondateurs de l'association – Luc Gentils et Lucile Gentils. Les membres fondateurs sont adhérents de droit, dispensés de cotisation et ils sont membres de droit du bureau. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale et disposent de voix délibératives.
- de membres d'honneur – membres qui ont rendu des services signalés à l'association – ils sont dispensés de cotisations. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix délibératives sauf s'ils sont également membres adhérents.
- de membres bienfaiteurs – personnes physiques ou morales qui versent un don. Plusieurs catégories de membres bienfaiteurs pourront être distinguées selon l'importance du don, en conformité avec le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas d'une voix délibérative sauf s'ils sont également membres adhérents.
- de membres adhérents – membres qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

### **Article 8 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée dans un délai de six mois après la clôture des comptes par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité. Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du tuteur).

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par les adhérents est de cinq.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article 9 : Le conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil de 18 membres maximum élus parmi ses membres adhérents pour 3 années.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par 1/3, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- un(e) président(e) pouvant être assisté d'un(e) vice-président(e);
- un(e) trésorier(e) pouvant être assisté d'un(e) trésorier (e) adjoint(e);
- un(e) secrétaire pouvant être assisté d'un(e) secrétaire adjoint(e);
- des vice-président(e)s délégué(e)s

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Il est tenu un procès-verbal des séances.

## **Article 10 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de subventions éventuelles, du produit des manifestations qu'elle organise, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

## **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.  
Il doit être validé par l'assemblée générale.

### **Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du tiers des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.  
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est de deux.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins le quart des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. Elle attribuera l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou la sous-préfecture du siège social.

Date : le 28 juin 2019

Luc Gentils, Président  
Signature originale

Lucile Gentils, Vice-présidente  
Signature originale